



Réunion du comité de déploiement de la BAN le 2 février 2023 de 10 h 00 à 11h15
en visio-conférence

Réf : CNIG 2023-007

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DÉPLOIEMENT DE LA BAN

Liste des participants

Nom	Fonction
Bertrand MONTHUBERT	président du CNIG
Frédérique WILLIAMS	BAN - IGN
Olivier DELTEIL	BAN - DINUM
Patrick SILLARD	INSEE
Marina FAGES	DGFIP
Véronique BAYSSIE-TANGUY	DGFIP
Anthony GUEROUT	AMF
Maël REBOUX	Support pour AMF
Pierre LAULIER	CNIG secrétaire général

Pièce jointes :

- Présentation faite en séance

La présentation ci-jointe a servi de support aux échanges suivants.

Point sur les travaux de convergence BAN –MAJIC

La DGFIP a débuté, en collaboration avec l'équipe BAN, des travaux de mise en concordance des codes RIVOLI de la BAN avec ceux du système d'information de la DGFIP. Les différents cas de discordances ont été listés et sont analysés.

Deux exemples de départements ont été traités : le Maine-et-Loire (49) pour lequel beaucoup de fusions de communes impactent fortement les adresses, et Paris (75) qui subit peu d'évolutions et pour lequel la concordance est très bonne. La Corse sera le prochain département étudié pour permettre d'étudier la bonne prise en compte des langues régionales.

Les premiers départements étudiés permettent d'affiner les algorithmes, avant de les faire passer sur l'ensemble des départements, et de faire remonter des listes d'anomalies qui permettront d'améliorer à la fois les fichiers de la DGFIP et ceux de la BAN.

A terme, lorsque la DGFIP est alimentée par la BAN, le fichier Fantoir n'a plus d'intérêt en soi et a a priori vocation à être remplacé par la BAN qui détient l'information source la plus complète et à jour. La trajectoire reste cependant à construire.

La DGFIP récupèrera de la BAN uniquement les adresses certifiées d'origine « Commune ». L'importance de cette certification est soulignée, cela permet de reconnaître la responsabilité des communes sur l'adresse.

Il ressort qu'il est important d'avancer sur la constitution d'un référentiel des voies. Il n'y a pas d'objet voie dans la BAN, la voie n'est identifiée que comme un libellé, attribut de l'adresse. Même si l'outil de saisie « mes-adresses » permet de saisir le nom de la voie en tant que tel, le risque existe d'avoir des libellés d'adresses différents pour une même voie.

Un groupe de travail CNIG sur les voies est initié et doit tenir sa première réunion prochainement. Il devrait proposer un identifiant de voie, qui pourra être repris dans la BAN (voire y être géré ?) de manière à bien articuler l'adresse comme une sous-composante interopérable de la voie et ainsi simplifier la gestion de ces objets qui sont en étroite imbrication.

Les commentaires sur le projet décret

Le projet de Décret est passé en CNEN pour la deuxième fois le 12 janvier. Le projet de décret prévoit que le principe du « dites-le nous une fois » s'applique à l'adresse quand les données ne sont pas associées à d'autres informations.

Pour la DGFIP, les cas de nécessité de retour vers la commune pour disposer d'informations complémentaires seront très limités. Il est prévu que la très grande majorité des remontées d'information pourra se faire de manière automatisée à partir de la BAN. C'est seulement dans les cas où il manquera des informations qu'il pourra y avoir une demande de compléments à la collectivité.

Pour l'INSEE, la demande aux communes concerne des informations nécessaires pour procéder au recensement de la population. Ces informations couvrent la liste exhaustive des immeubles d'habitation et des logements associés. Ces informations doivent être localisées de façon à ce que l'Insee et les communes puissent identifier de manière univoque les logements sur le terrain. Ces informations sont indispensables aux calculs des populations légales, qui servent à répartir la dotation globale de fonctionnement entre les communes. Elles doivent donc être exhaustives et à jour. La localisation comprend des descripteurs d'adresse. Le pro-

cessus cible, non défini à ce stade, pourrait consister à isoler la partie adressage et de l'associer à des éléments de la BAN qu'on ne redemanderait pas aux communes. Pour que cela puisse fonctionner, il est indispensable qu'un identifiant unique et pérenne de l'adresse existe dans la BAN. Avec cet identifiant, les informations demandées aux communes pour le recensement seraient donc, de manière complémentaire, le nombre de logements contenus dans un bâtiment d'habitation repéré par la commune, l'identifiant d'adresse BAN associé et, le cas échéant, un complément de descripteur d'immeuble ou de localisation (quand il y a plusieurs immeubles associés à une adresse BAN, par exemple). Des travaux doivent tout d'abord être menés pour s'assurer que cette manière de fonctionner réduirait la charge de travail des communes et n'impliquent pas un coût d'investissement trop important pour elles. Une fois que le dispositif aura été validé et précisé au plan des concepts, les outils de l'Insee devront évoluer par rapport à leur état actuel. Pendant une période transitoire dont la durée reste à définir, les communes devront continuer d'alimenter les sources BAL et Insee, pour celles qui produisent une BAL. Au-delà, il faudra sans doute prévoir, pour l'Insee, la possibilité de conserver les processus existants pour les communes qui n'auront pas de BAL et d'adapter un nouveau processus, fondé sur la complémentarité des sources, pour les communes alimentant une BAL. Dans tous les cas, les communes devront continuer à identifier les adresses d'habitation parmi l'ensemble des adresses de la BAL et mettre à jour les informations sur les logements situés à chaque adresse. Des travaux ont lieu entre équipes Insee et BAN pour *mesurer les écarts entre la BAN et les données d'adressage du recensement*. Une présentation des travaux en cours sera faite par l'Insee lors d'un prochain comité de déploiement de la BAN.

Bertrand Monthubert souligne le besoin de communiquer auprès des communes sur ces éléments de projection, afin de rassurer sur l'effectivité du « dites-le nous une fois ».

Point sur les actions décidées lors de la dernière réunion

Le travail sur l'identifiant unique BAN est un chantier en cours dans le cadre de l'Adresse-Lab.

L'Adresse-Lab organise des points d'échange trimestriels, le prochain aura lieu le 14 février.

Un groupe de travail sur la standardisation et la documentation du modèle de données est lancé, le mandat a été présenté en Commission des standards.

Il serait bien d'avoir un schéma fonctionnel de l'existant, avec les différents composants et flux autour de l'adresse, pour ensuite proposer un schéma fonctionnel cible. Une première version pourrait être proposée par l'équipe BAN et complétée par les membres du comité de déploiement.

Connaissance des usages : De nombreux entretiens avec des utilisateurs de la BAN ont eu lieu pour recueillir les besoins, et quelques témoignages ont été mis sur le blog de la BAN. Une page sur les usages de la BAN est en cours de mise en place. Des liens seront également faits vers les exemples de réutilisations qui sont mis en ligne sur data.gouv.

Les dates des comités de déploiement doivent être articulées avec l'avancée des différents groupes de travail.

Au vu du calendrier prévisionnel, on vise une adoption du standard au plénier de décembre. Un point d'étape pourra être fait au plénier du 30 mai. Un comité de déploiement pourra se tenir à la mi-mai.

Le travail entre l'INSEE et l'équipe BAN est en cours, une présentation pourra être faite au prochain comité de déploiement.

Conclusions

- ⇒ A présenter au prochain comité de déploiement :
 - Avancement des travaux INSEE
 - Avancement des travaux sur les standards
 - Avancement du schéma fonctionnel, avec si possible présentation d'une version générale du schéma.
- ⇒ Un point d'avancement sera fait lors du plénier du CNIG du 30 mai.
- ⇒ L'objectif fixé est une validation du standard au conseil plénier de décembre 2023.

Prochaine réunion

- ⇒ **La prochaine réunion du comité de déploiement se tiendra le 16 mai 2023 de 10h30 à 12h**